



Q'elles sont les droits de demi frère et soeur sur un bien immobilier

Par **lili**, le **24/06/2012** à **19:34**

Bonjour,

je vous envoie un mail car depuis peu on me mes un doute sur les droits de mes demi-frère et sœur. il y a 12 ans j'ai perdu mon père le notaire nous a dit que les héritiers sur la maison était mon frère jumeaux et ma mère. depuis peu mes demi-sœur et demi-frère qui on un lien parentés du côté de ma mère me dise qu'ils ont un droit sur la maison qui appartenais a mon père et ma mère .moi la petite sœur jumelle voudrais que la maison revienne a mon frère jumeaux , ma mère aussi voudrais que cela lui reviennent que faire es ce que mes demi-frère et sœur peuvent me bloquer . merci de votre réponse cordialement li li

Par **cocotte1003**, le **24/06/2012** à **20:53**

Bonjour, oui les enfants de votre mere ont tous des droits sur sa part votre frere comme vous comme vos demi freres. La part de votre mere se partage entre tous ses enfants, cordialement

Par **lili**, le **25/06/2012** à **20:51**

bonjour

merci de votre réponse rapide ,et autres question et si ma mère fait un testament pour léguer sa part a mon frère jumeaux est ce que cela suffiras pour ne pas avoir de problème quand le moment viendras de la succession
comment faire pour qu'ils ne perçois rien sur la maison . le compte et autres je m'en fou mes la maison de mon père me tient a cœur j'ai grandie dans cette maison avec mon jumeau eux ils avait déjà leur famille avec leur bien, il y a un gros décalage d'age entre eux et nous les petit jumeaux je vous en remercie a l'avance
cordialement lili

Par **amajuris**, le **26/06/2012 à 10:45**

bjr,
le terme de demi frère ou demi soeur n'existe pas dans le code civil.
si les personnes que vous nommez demi-frère ou demi-soeur sont des enfants d'un autre lit de votre père ou de votre mère, ils ont des droits sur l'héritage de leurs père ou mère.
si vous voulez la maison , il faudra négocier avec les autres héritiers en particulier si dans la succession de votre mère il y a d'autres biens que cette maison.
cdt

Par **lili**, le **26/06/2012 à 21:56**

bonjour
merci de vos réponses très déçus ce bien appartenais a mon père et des demi-frère et sœur qui n'a jamais vécus dedans et même pas entretenus la maison aurons un jour un droit sur la maison cela ma complètement déçus a quoi bon entretenir cette maison qui tomberais en ruine tout cela pour mon petit frère pour résultat être bloquer avec le restant de ma famille qui pense a récupérer leur part pour percevoir de l'argent je suis vraiment déçus que cette maison partiras en conflit ce n'est pas juste mon père a travailler dur pour cette maison

merci encore a vous pour tous ces renseignement cordialement lili

Par **toto**, le **26/06/2012 à 22:15**

bonsoir,

vous avez dit que votre mère était héritière de la maison qui par ailleurs semble être un bien propre de votre père ; quelle est la consistance de cet héritage: legs, usufruit, ou / en pleine propriété